

du pays n'ont pas de privilèges particuliers à cet égard. Vous devez déclarer tous vos achats à l'étranger, y compris les réparations de votre véhicule. Il est conseillé de conserver les reçus des achats les plus importants. Tous les objets de valeur que vous avez emportés avec vous en quittant le Canada devraient avoir été déclarés à Douanes Canada à ce moment-là.

Si vous avez été absent du Canada pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$ sans payer de droits ni de taxes. Pour une absence de 48 heures ou plus, la limite est fixée à 200 \$ et, pour une absence de 7 jours ou plus, à 500 \$. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou de vin, ou une caisse de 24 bouteilles (ou canettes) de bière de 355 millilitres, et jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac ou 200 grammes de tabac fabriqué.

Le Canada impose des restrictions particulières à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules et les produits nuisibles à l'environnement, ainsi que les animaux exotiques et les produits

provenant de leur exploitation. Demandez conseil à Douanes Canada si vous comptez rapporter des articles de ces catégories. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse quelle qu'elle soit.

Selon la durée de votre séjour à l'étranger, vous pourriez être assujéti à des dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure intitulée *Vous revenez vivre au Canada?*, que publie Revenu Canada.

Si vous avez des doutes quant aux articles que vous pouvez rapporter, téléphonez au service d'information de Revenu Canada, au **1 800 461-9999** (au Canada) ou au **(613) 993-0534**.